

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément: 542110291

Produit: Police « Allianz Transport Privé »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit est destiné à couvrir les biens déplacés au moyen de véhicules de transport routier, appartenant ou non à l'assuré, équipés d'un dispositif antivol dans le cadre de son activité professionnelle, ou pour des besoins commerciaux, ainsi que pendant sa participation à une exposition ou à un salon professionnel, ou ses déplacements professionnels pour les objets et effets personnels.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Evénements limitativement énumérés ci-après : Accidents caractérisés de circulation tels que collision entre véhicules, éclatement de pneu, chute d'arbres. Incendie, explosion.
 - Evénements naturels tels que éboulement, foudre, tempête. Vol à bord du véhicule.
- ✓ Les dommages dus à un retard, à l'influence de la température, à la pollution des biens transportés suite à un événement accidentel, naturel ou vol énuméré ci-avant.
- ✓ Le vol en stationnement du véhicule et de son contenu préalablement sécurisés hors d'un local fermé à clé jusqu'à 4 jours consécutifs.
- ✓ Les dommages survenus lors des opérations de chargement et déchargement par l'assuré, d'installation, de montage, démontage sur le lieu d'exposition.
- ✓ Guerre, actes de sabotage ou de terrorisme.
- ✓ Emeutes, mouvements populaires, grèves.

Les garanties complémentaires :

Tous risques (couvre les « Evénements limitativement énumérés » ci-dessus) pour les biens professionnels transportés ainsi que : La destruction ou la détérioration des objets personnels ainsi que leur vol par agression ou par effraction lors de déplacements professionnels.

La destruction, la détérioration des biens professionnels en exposition ainsi que leur vol pendant les heures de fermeture commis par effraction des locaux ou pendant les heures d'ouverture si le stand est sous surveillance constante.

Les garanties optionnelles :

Pour les marchandises en citerne : débordement de cuve ou dépotage dans une cuve non appropriée ou rupture accidentelle de flexible.

Pour les Denrées périssables : arrêt, dysfonctionnement d'un appareil frigorifique par panne accidentelle ; différence de cours. Pour les Véhicules sur plateau : désarrimage accidentel, vol.

Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- Les billets de banque et espèces, chèques, timbres, lingots et valeurs monétaires.
- X Les marchandises et matériels tractés.
- X Les munitions et matériels de guerre.
- X Les corps de containers.
- Les téléphones portables, tablettes, GPS, autoradios, privés de l'assuré ou de ses préposés.
- X La responsabilité civile de l'assuré à l'égard de tiers.
- La responsabilité civile automobile obligatoire.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions:

- La faute intentionnelle de l'assuré.
- Le conducteur n'a pas l'âge requis ou le permis de conduire du véhicule routier en état de validité, ou en cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- Le vol ou la tentative de vol par un membre de la famille de l'assuré.
- Les pertes et disparitions inexpliquées, la freinte normale de route (perte en volume ou en poids inhérente à la nature de la marchandise et indépendante de l'aléa de transport).
- Les dommages causés par la mouille du chargement en cas d'utilisation d'un véhicule non couvert ou non bâché.
- La surcharge du véhicule supérieure de 20 % à la charge utile mentionnée sur la carte grise.
- Le défaut d'entretien du véhicule, de ses accessoires ou ses bâches
- La non-conformité aux règlements en vigueur des conditions de transport.

Principale restriction:

Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise ou découvert) ; elle diffère selon le type de marchandises transportées.



Où suis-je couvert(e)?

✓ Union Européenne, la Suisse, la Norvège, le Liechtenstein, Monaco.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- informer de tous changements de situation : changement d'adresse, mesure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, transfert de propriété, cessation définitive d'activité professionnelle.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

 Si la cotisation est ajustable, l'assuré doit déclarer à l'assureur, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- transmettre à l'assureur, dès réception, tous avis, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat. Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date.
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

